

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10921

présenté par

M. Benoit, Mme Firmin Le Bodo, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement au rapport sur l'opportunité de créer un dispositif de tutorat applicable aux personnes bénéficiant du dispositif de retraite progressive, applicable sur la base du volontariat à compter de l'âge légal de départ en retraite. Il évalue en particulier la pertinence de créer un tel dispositif au regard de l'insertion professionnelle dans l'entreprise et dans la transmission des savoir-faire des compétences par les profils seniors en fin de carrière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

il s'agit par cet amendement, de demander au Gouvernement la remise d'un rapport au Parlement sur l'opportunité de créer des dispositifs de tutorat au sein des entreprises, afin de favoriser la transmission des savoir et des compétences entre les générations. La création de ce dispositif pourrait s'articuler avec celle de la retraite progressive prévue par le projet de loi.